Commune
ALSTING
Place de la Mairie 57515 ALSTING
03-87-99-15-20
03-87-99-21-85
mairie@alsting.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE — DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

Arrêté municipal N°78

Portant fermeture de la forêt pour la battue de chasse

Le Maire de la Ville d'Alsting
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.427-1 à L427-7 R.427-1, R.427-4 à R.427-7,
VU les articles notamment les articles L.2122-21-9 et L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les prescriptions techniques et juridiques du Plan National de Maîtrise du Sanglier instaurées par la circulaire du 31 juillet 2009,
VU les prescriptions contenues dans le schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé par l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC N°58 du 7 août 2014,
VU l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UFC N° 23 du 5 avril 2024 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle, saison 2026-2027,
VU la demande de Monsieur Guy WALTER d'organiser une battue le 7 novembre 2026,
Considérant que ces animaux provoqueraient d'importants dégâts dans les propriétés situées en périphérie de la forêt de la Simbachthal et de la Jungenwald,
Considérant l'envergure des battues sur une forêt périurbaine extrêmement fréquentée par le public,
Considérant la nécessite d'assurer la sécurité des usagers de la forêt de la Simbachthal et de la Jungenwald,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une battue de sangliers et de chevreuils sera organisée dans la forêt e la Simbachthal et de la Jungenwald le 7 novembre 2026 de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : Durant cette période, les accès à la forêt de la Simbachthal et de la Jungenwald seront interdits aux piétons, aux cyclistes et à tous autres véhicules.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage en mairie, aux entrées de la forêt de la Simbachthal et de la Jungenwald par voie de presse, par panneau Pocket ainsi que par publication sur le site internet de la mairie.

Article 4 : Les organisateurs de chasse devront disposer, durant la journée de chasse et au moins sur les axes de circulation croisant la chasse, des panneaux portant la mention « Danger chasse en cours ».

Ampliation du présent arrêté sera adressée à.
M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Forbach
M. le Commandant de Gendarmerie de Behren-Lès-Forbach
M. le responsable de l'Unité Territoriale ONF Spicheren

qui sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à 5 novembre 2026
Pour le Maire
L'Adjoint, Jean-Claude BUHR

MAIRIE D'ALSTING 57515